

Arrêté n°220224 CONC

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DE SAGE FEMME SESSION 2023

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le Code de Santé publique, et notamment les articles 4111-1 à 411-4 et L4151-5
- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,
- le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- la convention interrégionale de mutualisation conclue entre l'Interrégion Est et les coopérations régionales pour l'organisation du concours de sage-femme territoriale, session 2023

CONSIDERANT

- les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'Interrégion Est, de la coopération des Hauts-de-France, et des départements de l'Indre-et-Loire et de la Guyane.

Arrêtons

ARTICLE 1 :

Le centre de gestion du Doubs organise le concours de sage-femme territoriale à compter du 20 mars 2023 (date nationale) pour **17 postes**.

ARTICLE 2 :

Les candidats doivent s'inscrire par voie électronique.

La période d'inscription est fixée du 25/10/2022 au 08/12/2022 inclus, découpée comme suit (retrait et dépôt des dossiers) :

1. **RETRAIT DES DOSSIERS** : La pré-inscription et le téléchargement du dossier d'inscription se feront du **mardi 25 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, 23 h 59** dernier délai (heure métropolitaine) :

Sur le site internet du centre de gestion du Doubs : www.cdg25.org

- Ou par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du centre de gestion du Doubs.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Elle ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 08 décembre 2022, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Les demandes de dossier par courrier ou par e-mail ne sont pas acceptées.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond aux conditions d'inscription.

DEPOT DES DOSSIERS : La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 08 décembre 2022** minuit et devront être déposés sur l'espace sécurisé du candidat.

Les candidats auront également la possibilité de retourner leur dossier :

- par voie postale : au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX ; date limite de dépôt : 08/12/2022, cachet de la poste faisant foi
- ou sur place pendant les heures d'ouverture de l'établissement (de 09 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30) : au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX ; date limite de dépôt : 08/12/2022 à 16h30.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Si les pièces ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le 20 mars 2023 (date nationale) - cachet de la poste faisant foi.

De même, les candidats pourront actualiser ou modifier leur dossier jusqu'au 20 mars 2023 (date nationale) - cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment via l'espace sécurisé du candidat, ou par écrit, ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg25.org

Tout formulaire d'inscription, adressé au centre de gestion du Doubs, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

ARTICLE 3 :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le

médecin traitant (art. 4 du décret n° 86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical, établi par un [médecin agréé](#), auprès du centre de gestion du Doubs est fixée au **06 février 2023** pour le concours de sage-femme de la session 2023.

Le certificat médical devra être rédigé sur le modèle établi par le centre de gestion du Doubs, ce dernier étant inclus au dossier d'inscription.

ARTICLE 4 :

L'envoi par le centre de gestion du Doubs de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation, la notification des résultats seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg25.org. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

ARTICLE 5 :

L'épreuve d'admission du concours se déroulera à partir du 20 mars 2023 (date nationale) dans le secteur du Pays de Montbéliard.

Le centre de gestion du Doubs se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examen s pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 6 :

Le jury arrêtera la liste des candidats admis dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

ARTICLE 7 :

Le jury arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats.

Les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et de la troisième année suivant son inscription initiale et, le cas échéant, dans la limite précitée.

ARTICLE 8 :

Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

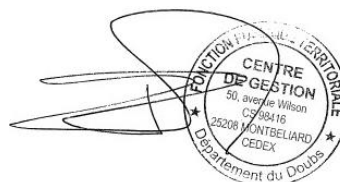
ID : 025-282500032-20220908-220224-AR

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, de la délégation régionale du CNFPT, des centres de gestion coordonnateurs ainsi que dans les locaux de l'institution mentionnées à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 07 septembre 2022

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch